

AUDIT RGPD



FIDUCIAIRE EXPERTS



Les lettres RGPD signifient simplement Règlement Général sur la Protection des Données. Texte voté en avril 2016, il sera appliqué à partir du 25 mai 2018.

Le nouveau texte de référence en matière de protection de données personnelles au sein de l'UE. Il remplace la directive européenne de 1995 et unifie les différentes réglementations existantes au niveau des états.

En bref, ce règlement contribue à protéger les données à caractères personnelles de tout individu au sein des 28 états membres de l'Europe.

NOTRE CABINET VOUS PROPOSE :

UN AUDIT RGPD DE VOTRE ENTREPRISE ET DE VOTRE SITE WEB
UN PLAN D'ACTION POUR VOUS METTRE AUX NORMES DU RGPD
DES OUTILS ET DES DOCUMENTS POUR VOUS ACCOMPAGNER
UN MANUEL RGPD POUR VOUS GUIDER DANS LA GESTION DE
VOTRE ENTREPRISE

NOS RECOMMANDATIONS :



Ne sous-estimez pas l'impact du **RGPD** dans le pilotage de votre entreprise.

Limitez la collecte des données à caractère personnelle

Diminuez le risque d'un investissement mal estimé et financé par une solution inappropriée.

NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Plusieurs missions possibles.**
- **Honoraires** : Montant forfaitaire en fonction de la quantité de données à caractère personnelle
- **Sécurité juridique** : Lettre de mission (art.151 code de déontologie).



Le RGPD, est-ce que je suis concerné ?

Le RGPD concerne toutes les entreprises et organisations qui travaillent avec des données appartenant à des citoyens européens, indépendamment du fait qu'elles soient ou non implantées en Europe.

Donc si une entreprise utilise des données personnelles, elle doit s'assurer de respecter le RGPD.

Si vous ne collectez aucune donnée personnelle sur vos clients et vos salariés, vous n'êtes pas concerné par le RGPD.



NOTRE CABINET VOUS ACCOMPAGNE POUR METTRE EN PLACE LES 5 ACTIONS DE BASE :

- 1. Collecter uniquement les données légitimes dont votre entreprise a besoin**
- 2. Informer vos clients sur l'utilisation de ces données**
- 3. Ne communiquer ces données à personne et utiliser les uniquement dans le cadre de votre mission avec l'accord écrit de votre client**
- 4. Mettre à jour votre utilisation d'Internet et des campagnes d'emailing**
- 5. Supprimer les données des clients après leur départ en fonction du délai légal de conservation spécifique à votre secteur.**